



> Prescripteurs

Inscription des magistrales standardisées au Québec à la Liste des médicaments

À compter du 1^{er} avril 2026, plusieurs préparations magistrales standardisées au Québec seront inscrites à l'Annexe III.1 de la [Liste des médicaments](#). Cette mesure vise à favoriser l'utilisation de formules maîtresses standardisées dans les pharmacies, tout en maintenant le remboursement de magistrales adaptées aux besoins particuliers de certaines personnes assurées.

Cette inscription fait suite aux avis de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) publiés les 31 juillet 2025 et 4 février 2026.

Principe général

L'utilisation de formules maîtresses standardisées pour certaines préparations magistrales est préconisée lorsque celles-ci sont disponibles et appropriées. Les préparations magistrales non standardisées demeurent remboursées afin de répondre aux besoins particuliers de certaines personnes assurées, par exemple en cas d'allergie ou d'intolérance.

Magistrales standardisées visées

Les préparations inscrites à la Liste des médicaments à compter du 1^{er} avril 2026 sont des solutions ou des suspensions orales. Elles sont détaillées à l'[Annexe III.1 – Liste des préparations magistrales standardisées](#), reproduite à la fin de cette infolettre. Cette annexe pourra être mise à jour périodiquement. Les recettes des préparations magistrales standardisées au Québec sont indiquées [sur le site Web du CHU Sainte-Justine](#).

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec	418 780-4208
Montréal	514 687-3612
Ailleurs au Québec	1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Annexe III.1 – Listes des préparations magistrales standardisées

Les solutions et suspensions orales suivantes seront inscrites à la Liste des médicaments au 1^{er} avril 2026 :

- Azathioprine 50 mg/ml
- Bosentan 6,25 mg/ml*
- Carvédilol 1,67 mg/ml
- Clonazépam 0,1 mg/ml
- Clonidine (chlorhydrate de) 20 mcg/ml
- Clopidogrel 5 mg/ml
- Clozapine 20 mg/ml
- Célécoxib 10 mg/ml
- Dexaméthasone (phosphate sodique) 1 mg/ml
- Dexaméthasone 1 mg/ml
- Dompéridone 1 mg/ml
- Éthambutol (chlorhydrate de) 100 mg/ml
- Famotidine 8 mg/ml
- Gabapentine 100 mg/ml
- Hydrochlorothiazide 5 mg/ml et spironolactone 5 mg/ml
- Hydrocortisone 2 mg/ml
- Hydroxyurée 100 mg/ml
- Labétalol (chlorhydrate de) 40 mg/ml
- Lamotrigine 1 mg/ml
- Lansoprazole 3 mg/ml
- Lisinopril 1 mg/ml
- Lévodopa 5 mg/ml et carbidopa 1,25 mg/ml
- Mercaptopurine 5 mg/ml
- Metolazone 1 mg/ml
- Métoprolol (tartrate de) 10 mg/ml
- Métronidazole 50 mg/ml
- Nadolol 10 mg/ml
- Prednisone 5 mg/ml
- Propranolol (chlorhydrate de) 5 mg/ml
- Pyridoxine (chlorhydrate de) 25 mg/ml
- Sildénafil 2,5 mg/ml*
- Spironolactone 5 mg/ml
- Sulfaméthoxazole 40 mg/ml et triméthoprime 8 mg/ml
- Topiramate 6 mg/ml
- Ursodiol 50 mg/ml
- Valacyclovir 50 mg/ml

*Une autorisation en médicament d'exception est requise.